

## Foire aux questions pour les étudiants internationaux ayant l'intention de soumettre une demande au [volet Entrée express du Nouveau-Brunswick](#)

Pour répondre aux questions les plus fréquentes relative au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick, la province a préparé la foire aux questions qui suit. **Il ne s'agit PAS d'un nouveau volet pour les étudiants internationaux.** La province offre maintenant la possibilité aux étudiants éligibles de déclarer leur intérêt pour le volet Entrée Express provincial.

**Q :** **Quelles sont les conditions d'admissibilité au moment où je soumetts ma candidature?**

**R :** Vous devez remplir les conditions d'admissibilité fédérales et provinciales de l'Entrée express au moment où vous présentez votre demande, notamment, disposer d'un profil Entrée express fédéral valide et d'un code de validation de chercheur d'emploi.

*Remarque :* Suivre un programme d'études d'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible au Nouveau-Brunswick ne garantit pas l'obtention d'un certificat de désignation de la province du Nouveau-Brunswick.

**Q :** **Que signifie [être prêt pour la résidence permanente \(RP\)](#), et est-ce que ce critère s'applique à moi?**

**R :** Oui, la préparation à la résidence permanente s'applique à vous. Cela signifie que vous rencontrez toutes les conditions d'admissibilité minimales et que vous avez tous les documents exigés en main pour remplir une demande complète et êtes prêts à la soumettre au gouvernement du Nouveau-Brunswick et au gouvernement du Canada.

**Q :** **Quel établissement d'enseignement postsecondaire puis-je fréquenter?**

**R :** Vous pouvez fréquenter tout [établissement d'enseignement désigné](#) situé au Nouveau-Brunswick et dans un programme qui est admissible à un permis de travail postdiplôme (PTPD).

**Q :** **Quelle est la durée minimale requise du programme d'études?**

**R :** Vous devez suivre un programme d'au moins un an menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat. Une preuve d'études délivrée par l'établissement est requise.

**Q :** **Quand puis-je soumettre ma candidature (au plus tôt)?**

**R :** **Les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle / les étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, option : cours**

Vous pouvez soumettre votre demande trois mois avant de terminer un programme d'au moins un an sanctionné par un diplôme ou un certificat. L'établissement doit fournir la preuve que vous êtes sur le point d'achever le programme.

**Les étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, option : thèse**

Vous pouvez soumettre votre demande une fois que votre thèse a été officiellement soumise à l'évaluation. L'établissement doit fournir la preuve que la thèse a été présentée.

**Q :** **Quand puis-je soumettre ma candidature (au plus tard)?**

**R :** Vous pouvez soumettre votre demande jusqu'à six mois après la fin de vos études, à condition que vous viviez au Nouveau-Brunswick et que vous y cherchiez activement un emploi. Le document de

réussite (fin d'études) délivré par l'établissement est obligatoire. Remarque : la date d'achèvement des études n'est pas la même que la date d'obtention du diplôme.

**Q : Quelle est la première étape pour soumettre ma demande?**

R : Jusqu'à nouvel ordre, vous devez envoyer un courriel à [Entree.Express.Entry@gnb.ca](mailto:Entree.Express.Entry@gnb.ca) et inclure les éléments suivants :

- Preuve de résidence au Nouveau-Brunswick.
- Preuve d'achèvement ou de quasi-achèvement des études délivrée par l'établissement d'enseignement postsecondaire (exemple : sanction de diplôme ou attestation d'inscription avec la date à laquelle il est susceptible de recevoir votre diplôme ainsi qu'un relevé de notes partiel); et
- Un numéro de profil Entrée express fédéral valide et un code de validation de chercheur d'emploi.

**Q. Puis-je soumettre ma demande si je n'ai pas d'emploi?**

R : Oui, vous pouvez le faire.

**Q : Suis-je tenu de vivre au Nouveau-Brunswick pendant la durée de mes études?**

R : Oui, sauf durant les périodes de congé et de vacances, vous devez vivre au Nouveau-Brunswick pendant la durée de vos études. Une preuve de résidence au Nouveau-Brunswick est requise.

**Q : Ai-je besoin d'un permis d'études valide?**

R : Oui, vous avez besoin d'un permis d'études canadien valide. Pendant votre séjour au Canada, il vous incombe de vous conformer à toutes les exigences du pays et de maintenir votre statut d'immigrant légal.

**Q : Si je décroche mon diplôme pendant le processus d'immigration, ma demande sera-t-elle rejetée?**

R : Non, si vous obtenez votre diplôme au cours du processus d'immigration, votre demande ne sera pas rejetée à condition que vous viviez au Nouveau-Brunswick et que vous y cherchiez activement un emploi.

**Q : Si j'accepte une offre d'emploi d'une entreprise qui n'a pas de bureau au Nouveau-Brunswick ou si je choisis de quitter la province, ma demande sera-t-elle rejetée et mon certificat de désignation sera-t-il révoqué?**

R : Oui, si vous acceptez une offre d'emploi d'une entreprise non établie au Nouveau-Brunswick ou si vous quittez la province pour une autre raison, votre demande sera rejetée et votre certificat de désignation sera annulé.

Vous ne devez présenter une demande d'immigration au Nouveau-Brunswick que si vous avez l'intention de vivre et de travailler dans la province.

**Q : Dois-je utiliser les services d'un tiers représentant pour préparer ma demande?**

R : Non, vous n'êtes pas dans l'obligation de le faire. Le recours aux services d'un représentant n'attirera pas une attention particulière à votre demande et ne signifiera pas que nous émettrons une invitation à soumettre une demande ou un certificat de désignation. Vous pouvez obtenir les formulaires et les directives dont vous avez besoin pour présenter une demande de désignation gratuitement sur notre

site Web. Si vous suivez les instructions, vous devriez pouvoir remplir les formulaires et les soumettre vous-même.

Vous pouvez décider de faire appel à un représentant afin d'obtenir des conseils ou de l'aide en matière d'immigration. Si vous le faites, vous devez déclarer que vous avez obtenu de l'aide pour préparer votre demande. Votre demande sera refusée si vous ne déclarez pas une telle aide.